



**SECRETARIAT D'ETAT  
CHARGE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 24 janvier 2022

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Mise en œuvre de la réforme de l'allocation adultes handicapés (AAH) pour les couples : près de 110€ supplémentaires par mois pour soutenir le pouvoir d'achat de 140 000 foyers**

Depuis 2017, le Gouvernement conduit résolument une politique de soutien au pouvoir d'achat des français. Pour les personnes en situation de handicap les plus modestes, la revalorisation de l'allocation adultes handicapés (AAH) à 904€ par mois, soit près de 100€ supplémentaires par mois (+11%), a bénéficié à plus de 1,2 million de nos concitoyens.

Pour poursuivre ce mouvement et soutenir les personnes en situation de handicap en couple, **un nouveau dispositif de calcul a été voté dans le cadre de la loi de finances pour 2022**. Son décret d'application a été publié le 19 janvier pour **permettre son entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> versement de l'année** par les caisses d'allocation familiales (CAF).

**Pour Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, « Comme je m'y étais engagé devant le Parlement, le nouveau mode de calcul de l'allocation adultes handicapés pour les personnes en couple est opérationnel dès le mois de janvier. Il permet à 140 000 foyers de bénéficier immédiatement d'une hausse moyenne de 110€ à 120€ par mois pour renforcer leur pouvoir d'achat. C'est une mesure de justice sociale qui accompagne les foyers les plus modestes. »**

Cette réforme permet de **soutenir les bénéficiaires de l'AAH en couple dont les revenus sont les plus modestes**, avec un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint, majoré de 1 400 € par enfant. Ce nouveau mode de calcul ne **fait absolument aucun perdant**. **C'est une dépense supplémentaire de 0,2 milliard pour l'Etat chaque année**.

**Cette mesure conduit 140 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € à 120 € par mois dès le mois de janvier 2022 et sans qu'aucune démarche n'ait à être engagée auprès de la CAF**. Désormais, toutes les personnes en couple et sans activité et dont le conjoint gagne le SMIC toucheront l'AAH à taux plein, soit 904€ par mois.

Au total, c'est **12 milliards qui seront consacrés en 2022 par l'Etat à l'AAH** pour aider les personnes en situation de handicap les plus modestes, soit **+25 % en 5 ans**, avec une dépense annuelle supplémentaire de 2,4 Md€, un investissement nécessaire pour soutenir les personnes en situation de handicap.

Contact presse – Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées :  
[seph.communication@pm.gouv.fr](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr)